



Assemblée générale

Distr. limitée
21 avril 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-comité juridique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 13-24 avril 2015

Projet de rapport

VIII. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que point/thème de discussion distinct, le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Les représentants du Canada, des États-Unis, du Mexique, des Pays-Bas, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant du Chili a fait deux déclarations, l'une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et l'autre au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a rappelé que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, en 2009, et approuvé par le Comité à sa cinquante-deuxième session, en 2009, avait considérablement favorisé la coopération internationale visant à garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et avait facilité le développement du droit international de l'espace.
4. Le Sous-Comité juridique a pris note avec satisfaction de la prolongation jusqu'en 2017 du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/1065, annexe II, par. 9).
5. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il incombait exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, de régler l'utilisation de sources d'énergie nucléaire



dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

6. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait modifier les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) afin d'élaborer des normes internationales contraignantes définissant un cadre juridique pour l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

7. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'une révision des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace n'était pas justifiée.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de promouvoir la création d'un cadre juridiquement contraignant pour l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être officiellement présenté au Sous-Comité juridique pour examen.

10. Quelques délégations ont exprimé l'avis que des échanges appropriés entre les deux Sous-Comités étaient nécessaires afin d'élaborer des stratégies, des plans à long terme et des règles concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, eu égard aux recommandations figurant dans le Cadre de sûreté.

11. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques des risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire, des incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que de l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre et de ses conséquences sur la vie et la santé humaines et l'environnement.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation de plates-formes satellitaires ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord en orbite terrestre, notamment en orbite géostationnaire, sachant que des défaillances et des collisions présentant un grand risque pour l'humanité avaient été signalées. Ces délégations étaient également d'avis qu'il était nécessaire d'envisager d'ajouter de nouveaux principes en vue d'améliorer les dispositions concernant la sûreté d'utilisation des sources d'énergie nucléaire et leur adaptation aux nouvelles technologies, ainsi que de procéder à une analyse approfondie de l'utilisation de ces plates-formes afin de faciliter l'élaboration de règles juridiquement contraignantes.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible et reposer sur une

évaluation de sûreté approfondie afin de réduire les risques d'exposition accidentelle du public à des matières radioactives ou à des rayonnements nocifs.

14. L'avis a été exprimé qu'il faudrait modifier les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en supprimant, dans le principe 3 (Directives et critères d'utilisation sûre), les paragraphes 2 a) iii) et 3 a), qui faisaient référence à l'utilisation de réacteurs nucléaires et de générateurs radio-isotopiques en orbite terrestre.

15. Selon un avis, les experts, les entreprises, les milieux universitaires et les autorités compétentes devaient être associés à l'élaboration des normes relatives à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

16. Selon un avis, il pourrait être envisagé de créer un groupe indépendant d'examen de la sûreté nucléaire chargé d'établir des règles régissant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

17. L'avis a été exprimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne devrait être autorisée que pour les missions dans l'espace lointain et uniquement lorsque les autres sources d'énergie avaient été prises en considération et écartées.

18. L'avis a été exprimé que des recherches devraient être menées pour trouver des solutions de remplacement qui permettent de ne plus recourir à l'énergie nucléaire dans l'espace.

XI. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

19. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", qui figure dans son plan de travail quinquennal (voir A/AC.105/1003, par. 179). Conformément à ce plan de travail, il a continué de procéder en 2015 à un échange d'informations sur les différents mécanismes de coopération spatiale internationale en place.

20. Les représentants de l'Algérie, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre du point 12. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres.

21. À sa 896^e séance, le 13 avril, le Sous-Comité a rétabli son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon). À sa [...] séance, le [...] avril 2015, le Sous-Comité a fait sien le rapport de la Présidente du Groupe de travail qui figure à l'annexe III du présent rapport.

22. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues du Japon et de l'Espagne (A/AC.105/C.2/107);

b) Document de séance sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de l'Autriche (A/AC.105/C.2/2015/CRP.14);

c) Document de séance contenant une note du Secrétariat relative à la classification des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2015/CRP.15).

23. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "L'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA): quelques exemples de mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", par le représentant du Japon;

b) "La nécessité d'adopter une approche et un cadre internationaux pour les nouvelles activités menées à une altitude inférieure à 200 km", par l'observateur de l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale.

24. Le Sous-Comité a noté l'étendue et la diversité et signalé certains éléments importants des mécanismes utilisés dans le domaine de la coopération spatiale, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; les mémorandums d'accord; les arrangements, principes et lignes directrices techniques juridiquement non contraignants; les mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les applications de ces systèmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; ainsi que divers forums régionaux et internationaux, dont l'Agence spatiale européenne, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, la Conférence de l'espace pour les Amériques, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

25. Il a été dit que le Sous-Comité devrait contribuer à promouvoir la coopération internationale de manière à renforcer la conception du système de coopération internationale et mettre au point un mécanisme de coopération concret et efficace pour garantir la paix, la sécurité et la primauté du droit dans l'espace.

26. Selon un point de vue, les initiatives internationales de coopération sur des aspects spécifiques de l'exploration et de l'utilisation de l'espace comme l'observation de la Terre et les systèmes mondiaux de navigation visaient à rassembler les différents acteurs spatiaux afin de maximiser les effets de synergie et de promouvoir ainsi l'échange d'informations et l'utilisation des applications et services spatiaux, y compris dans les pays en développement.

27. Quelques délégations ont dit qu'il serait important d'examiner, le cas échéant, des moyens de faciliter les transferts de connaissances et de technologie, le renforcement des capacités et d'autres formes de coopération afin qu'un plus grand nombre de pays et de personnes puissent mettre l'espace à profit pour améliorer leur bien-être et leur situation socioéconomique.

28. Selon un point de vue, la coopération internationale en matière spatiale devrait se fonder sur la notion de développement inclusif, de sorte que tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, puissent tirer profit des applications spatiales.

29. Selon une délégation, il avait été constaté dans la pratique que la coopération spatiale internationale et le renforcement de l'état de droit dans l'espace étaient complémentaires: la coopération internationale était un moyen efficace de promouvoir l'état de droit dans l'espace, tandis que l'état de droit constituait une véritable garantie institutionnelle pour la coopération internationale. Cette délégation estimait également que le Sous-Comité juridique devait jouer un rôle moteur dans ce contexte en cherchant activement des mécanismes de coopération qui permettent d'assurer l'application effective des principes relatifs à la coopération internationale et en en dressant l'inventaire.

30. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale continuerait d'être le fondement nécessaire pour faire face aux nouveaux défis, notamment garantir la viabilité à long terme des activités spatiales et promouvoir la paix et la sécurité pour contribuer au développement durable de tous les pays.

31. Le Sous-Comité est convenu que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale continuerait d'aider les États à comprendre les différentes approches suivies en la matière et permettrait de renforcer encore la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace. À cet égard, il a rappelé que 2017, dernière année où ce point de l'ordre du jour serait examiné conformément à son plan de travail, serait aussi l'année du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.